Société Générale SCF

Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX 479 755 480 RCS NANTERRE

Rapport de la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières au 30 septembre 2024 (Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat)

Introduction

Société Générale SCF (SG SCF) est une filiale détenue à 100% par Société Générale dont l'objet est de refinancer un portefeuille de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par le Groupe au moyen de l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation S&P et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SCF peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations Foncières (dits passifs privilégiés),
- à l'actif figurent les prêts collatéralisés octroyés par SG SCF à Société Générale.

Le portefeuille de prêts est apporté en garantie à SG SCF, en contrepartie de prêts collatéralisés octroyés par SG SCF à Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SCF.

I. Prêts garantis

NEANT

II. Expositions sur des personnes publiques

Pays et Natu	re d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 30/09/2024	Provisions au 30/09/2024	Dont encours des créances douteuses au 30/09/2024
France				
	Communes et Groupements de Communes	5 042 811		
	Expositions garanties par Agences de credit export	2 372 670		
	Departements	2 202 938		
	Regions	1 342 695		
	Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	962 782		
	Etablissements de Sante	792 898		
	Autres	227 831		
	Souverain	140 142		
Royaume-Uni				
	Expositions garanties par Agences de credit export	834 484		
Corée du Sud				
	Expositions garanties par Agences de credit export	606 160		
Institution supranationale				
	Expositions garanties par Supranational	386 281		
Qatar				
	Souverain	344 462		
Allemagne				
_	Expositions garanties par Agences de credit export	256 991		
Espagne				
	Expositions garanties par Agences de credit export	212 444		
Belgique		4.47.040		
	Expositions garanties par Agences de credit export	147 846		
D	Expositions garanties par Regions	31 500		
Danemark	Evenneitiana narratina nan Amanana da assatta assast	74.000		
Étata Unia di América:	Expositions garanties par Agences de credit export	74 699		
États-Unis d'Amérique	Evenneitiana narratina nan Amanana da assatta assast	00.407		
Davis Bas	Expositions garanties par Agences de credit export	28 167		
Pays-Bas	Funnaitions populies now A source de condit suppli	07.750		
Autriaha	Expositions garanties par Agences de credit export	27 759		
Autriche	Expositions garanting per Agences de gradit export	9 641		
	Expositions garanties par Agences de credit export			
	Total	16 045 202		

Dont expositions se rapportant à des contrats mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6148-4 du code de la santé publique (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 30/09/2024	Provisions au 30/09/2024	Dont encours des créances douteuses au 30/09/2024
France: Etablissements de Santé	65 327		

Durée résiduelle (arrondie au nombre d'années entier	Prêts Encours au	Prêts Nombres au
le plus proche)	30/09/2024	30/09/2024
0	66 781	191
1	165 763	234
2	451 741	247
3	386 604	266
4	1 140 262	266
5	750 044	314
6	849 080	201
7	869 626	172
8	694 301	127
9	1 946 504	190
10	1 157 629	330
	790 796	228
12	926 396	177
13	793 078	200
14	625 078	149
15	1 097 387	186
16	817 079	120
17	592 468	88
18	778 451	67
19	195 075	27
20	56 673	14
21	171 000	15
22	174 704	21
23	189 436	19
24	66 779	6
25	207 948	12
26	26 834	9
27	34 707	4
28	22 978	3
Total	16 045 202	3 883

Par ailleurs, Société Générale SCF dispose d'expositions sur des entités du secteur public sous la forme de comptes ouverts dans les livres de la Banque de France, pour un montant non significatif au regard de son bilan. Ce montant s'élève à 20,60 K€ au 30 septembre 2024.

III. Autres expositions

A. Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

	Pays (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2024	Expositions au 30/09/2024	Dépôts au 30/09/2024	Notations externes S&P/Moody's/Fitch	Echelon de Qualité de Crédit
France						
	Société Générale SA			333 078	A-1/P-1/F1	2ème
	Total			333 078		

Durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2024	Expositions au 30/09/2024	Dépôts au 30/09/2024
Disponible			13 078
< 1 an			320 000
Total			333 078

B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours et des instruments financiers à terme sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen lorsqu'elles bénéficient du troisième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit;

NEANT

C. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 515-7) :

NEANT

IV. Remboursements anticipés

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'	euros)	Montant des	Moyenne des	Taux de RA au
		RA enregistrés	encours en fin	cours du premier
		au cours du	de mois	trimestre
		trimestre		annualisé (en %)
France				
Communes et Groupements d	e Communes	623	5 091 351	0,05%
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	2 387 230	0,00%
[Departements	0	2 224 061	0,00%
	Regions	0	1 348 567	0,00%
Universites, syndicats (transport, gesti	on des eaux)	0	969 171	0,00%
Etablisseme	ents de Sante	0	799 472	0,00%
	Autres	0	229 083	0,00%
	Souverain	0	141 670	0,00%
Royaume-Uni				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	838 551	0,00%
Corée du Sud				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	621 131	0,00%
Institution supranationale				
Expositions garanties par \$	Supranational	0	392 646	0,00%
Qatar				
	Souverain	0	344 462	0,00%
Allemagne				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	259 671	0,00%
Espagne				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	216 297	0,00%
Belgique				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	143 985	0,00%
Expositions garanties	par Regions	0	31 500	0,00%
Danemark				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	76 644	0,00%
États-Unis d'Amérique				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	29 785	0,00%
Pays-Bas				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	24 303	0,00%
Autriche				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	11 304	0,00%
Finlande				
Expositions garanties par Agences de	credit export	0	1 543	0,00%
	Total	623	16 182 431	0,02%

V. Liste des numéros internationaux d'identification des titres

La liste des codes ISIN des émissions en vie se trouve au chapitre VIII sur la structure des échéances.

VI. Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

En vision sociale, les risques auxquels Société Générale SCF est exposé restent très limités puisqu'au bilan, face aux émissions d'obligations foncières inscrites au passif figurent des prêts sécurisés avec Société Générale qui reproduisent exactement les mêmes conditions de montant, et de maturité que celles des émissions.

Nonobstant cela, les risques structurels de Société Générale SCF restent couverts par les dispositifs du groupe Société Générale dont les principes et les normes sont appliqués.

En vision par transparence, c'est-à-dire en cas de défaut de la Société Générale, l'exposition porterait sur les actifs remis en garantie qui remonteraient à l'actif du bilan de Société Générale SCF. Les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change sont ici suivis et couverts par le respect des ratios réglementaires et des engagements contractuels requis par les agences de notation.

1. Risque de marché

Concernant le risque de marché, SG SCF n'a pas vocation à supporter de risque de marché et n'y est donc pas exposé.

2. <u>Le risque de change</u>

En matière de risque de change, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture euros/dollars. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions et respecte donc la limite de + 0,02 millions d'euros. Il est à noter qu'il n'y a plus d'émissions en US dollars en vie au 30 septembre 2024, la dernière ayant été remboursée en mai 2019.

Le risque de change peut également être apprécié en transparence, en prenant en compte le portefeuille de couverture qui est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 30 septembre 2024, les créances libellées en euros représentent 90,53% du portefeuille et celles en US dollars sont à hauteur de 9,47%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations. Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que Société Générale SCF continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, Société Générale SCF devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus.

3. Le risque de crédit

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur au titre des prêts qu'elle lui consent. Ce risque de crédit est toutefois couvert par :

- L'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires ;
- L'application d'un niveau de couverture minimum requis par la réglementation à 105%, revu et certifié par le contrôleur spécifique trimestriellement ;
- L'application du taux de surdimensionnement exigé par les agences de notations et revu trimestriellement.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en garantie. Le portefeuille d'actifs étant constitué exclusivement d'expositions sur le secteur public, dont la grande majorité a une notation minimum de AA-, celui-ci présente un taux insignifiant de défaut observé proche de 0%.

4. Risque de taux d'intérêt

En matière de risque de taux, Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion définis par le Groupe Société Générale.

Par ailleurs, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. Les émissions sont systématiquement adossées en taux avec le prêt sécurisé, au besoin, au moyen de **swaps de micro-couverture** (taux fixe contre Euribor 3M, taux structuré contre Euribor 3M).

Répartition des encours de swaps (notionnels) au 30 septembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Total des notionnels au	Groupe Société	Contrepartie externe
	30/09/2024	Générale (En %)	(En %)
Taux structuré contre EURIBOR 3 MOIS			
Micro couverture sur obligations foncières	150 000	100,00%	0,00%
Taux fixe contre EURIBOR 3 MOIS			
Micro couverture sur obligations foncières	150 000	100,00%	0,00%
Total	300 000	100%	0%

Un jeu de limites, fixé par le Comité Financier du Groupe, encadre la variation de la sensibilité de la valeur actuelle nette financière du bilan, définie comme la différence entre un calcul en scénario central et un scénario choqué obtenu en appliquant des chocs de taux déterminés.

L'analyse de risque structurel de taux repose principalement sur quatre scénarios distincts : la variation des taux de -10 bps, de +10 bps, un scénario de stress à la baisse (-100 bps) et un scénario de stress à la hausse (+100 bps).

Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

30-sept-24								
Entité	Scénarios	Devises	Maturités	Sensi	Seuil	Limite		
		AGGREGATE	Global	0,00	-0,04	-0,050		
			Short-term	0,03	-0,04	-0,050		
	+10bps	EURO	Mid-term	0,00	-0,02	-0,025		
		EURU	Long-term	0,00	-0,02	-0,025		
			Global	0,03	-0,08	-0,100		
	+100bps	AGREGATE	Global	0,00	-0,40	-0,500		
SG SCF		EURO	Global	0,30	-0,80	-1,000		
3G 3CF	-10bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,04	-0,050		
			Short-term	-0,03	-0,04	-0,050		
		EURO	Mid-term	0,00	-0,02	-0,025		
			Long-term	0,00	-0,02	-0,025		
			Global	-0,03	-0,08	-0,100		
	-100bps	4001	AGGREGATE	Global	0,00	-0,40	-0,500	
		EURO	GIODAI	-0,30	-0,80	-1,000		

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

Par ailleurs, la sensibilité au risque de taux par transparence (entre les intérêts perçus sur les actifs reçus et les intérêts payés sur les obligations émises) fait l'objet d'un pilotage rapproché avec la mise en place du suivi de la marge d'intérêt présentée et revue lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale. Un jeu de limites et seuils a été fixé par le Comité Financier du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier : mensuel jusqu'à 3 mois, trimestriel jusqu'à 12 mois, semestriel jusqu'à 2 ans puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et les limites s'établissent selon le tableau suivant :

		EACH*		El	JR
M EUR	TIME BUCKET	LIMITE	SEUIL	SEUIL	LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	0	0	-4	-5
	4M-9M	0	0	-4	-5
	10M-5Y	0	0	-4	-5
	5Y-10Y	0	0	-4	-5
	≤3M	0,02	0,016	336	420
VALEUR MAX	4M-9M	0,02	0,016	20	25
	10M-5Y	0,02	0,016	20	25
	5Y-10Y	0,02	0,016	20	25

^{*}Vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 30 septembre 2024, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

En vision par transparence, un pilotage du risque de liquidité est fait à travers les états réglementaires produits trimestriellement, à savoir :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours ;
- Le plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs.

En complément du pilotage, une couverture des risques est également assurée par des mécanismes de protection tels que l'émission d'Obligations foncières au format « Soft Bullet* » et la mise en place d'une réserve de liquidité par Société Générale afin de couvrir les échéances d'obligations foncières ne bénéficiant pas de la possibilité d'extension de maturité d'un an.

*Format permettant la possibilité d'extension de maturité d'un an des obligations émises dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

VII. Couverture du besoin de liquidité

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations Foncières émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction 2022-I-03 relative aux éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, les calculs prennent en compte le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n°99-10 arrêté au 30 septembre 2024 soit 0,02%.

Concernant les entrées de trésorerie, le total s'élève à 1 153,48 millions d'euros après application d'un taux de remboursement anticipé de 0,02%. Ce total se répartit en 939,43 millions d'euros de principal et 214,05 millions d'euros d'intérêts.

Concernant les sorties de trésorerie, le total s'élève à 194,55 millions d'euros.

Sur la période de 180 jours à partir du 30 septembre 2024, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 26,67 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

VIII. Structure des échéances

Une présentation de l'ensemble des obligations foncières avec leur structure d'échéance dans le tableau ci-dessous :

Maturity Type	Série	Isin	Category	Settlement Date	Maturity Date	Extended Maturity Date	Outstanding in EUR
	0	RCB01	Private Placement	07/05/2009	07/05/2029	NA	150 000 000
HARD BULLET*	33	FR0011280262	Private Placement	09/07/2012	09/07/2032	NA	150 000 000
	37	FR0011993765	Retained	25/06/2014	25/06/2028	NA	300 000 000
	38	FR0012881878	Private Placement	05/08/2015	05/08/2033	05/08/2034	500 000 000
	39	FR0013121381	Retained	22/02/2016	22/02/2028	22/02/2029	50 000 000
	40	FR0013269537	Retained	21/07/2017	21/07/2025	21/07/2026	500 000 000
	41	FR0013269529	Retained	21/07/2017	21/07/2026	21/07/2027	500 000 000
	42	FR0013269552	Retained	21/07/2017	21/07/2027	21/07/2028	1 000 000 000
	44	FR0013487279	Retained	25/02/2020	26/02/2029	26/02/2030	750 000 000
	45	FR0013487287	Retained	25/02/2020	25/02/2030	25/02/2031	750 000 000
SOFT BULLET**	46	FR0013487329	Retained	25/02/2020	25/02/2031	25/02/2032	500 000 000
	48	FR0013526407	Retained	28/07/2020	28/07/2026	28/07/2027	500 000 000
	49	FR0013526431	Retained	28/07/2020	28/07/2032	28/07/2033	500 000 000
	52	FR0014004RA0	Retained	27/07/2021	27/07/2025	27/07/2026	500 000 000
	53	FR0014004RB8	Retained	27/07/2021	27/07/2028	27/07/2029	750 000 000
	55	FR0014008GR8	Retained	18/02/2022	18/02/2035	18/02/2036	1 250 000 000
	56	FR001400EPK8	Retained	20/12/2022	20/06/2034	20/06/2035	500 000 000
	57	FR001400MP84	Retained	15/12/2023	15/12/2028	15/12/2029	1 000 000 000

^{*}La maturité n'est pas prorogeable

Au 30 septembre 2024, le recours à la prorogation de la maturité des émissions en vie n'a pas été activée.

A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale.

Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques financières des obligations n'est à prévoir.

^{**}La maturité est prorogeable

IX. Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le ratio de couverture correspond au quotient du total des éléments d'actifs financés qui, le cas échéant après pondération, sont inscrits au bilan de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat ou reçus en garantie en application des articles L.211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier par le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Il doit être au moins égal à 105% en application de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Le niveau non audité par le contrôleur spécifique au 30 septembre 2024 est de 157,75%.

Le 7 novembre 2024